

## **Demandes d'interpellation**

*Les demandes d'interpellation sont déposées au bureau de la Chambre qui les renvoie en réunion publique de commission. Sur avis de la Conférence des présidents, le président peut toutefois décider qu'une interpellation présentant un intérêt général ou politique particulier sera développée en séance plénière ou décider de la transformer en question orale ou écrite.*

### ➤ **0064 Intérieur**

Interpellation de M. Peter LOGGHE à la vice-première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances sur « la publication des chiffres de la criminalité ».